

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 253

présenté par
M. Blessig, M. Couve, M. Fasquelle, M. Ferry,
M. Lenoir, M. Morisset, M. Nesme et Mme Pavy

ARTICLE 16

Après le mot :

« territoriale »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« , des parcs naturels régionaux et des pays ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de disposer d'une vision complète de l'organisation spatiale et du fonctionnement territorial de chacun des départements. Afin d'assurer cette lecture, il sera utile de disposer d'une carte annexée au Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), sur laquelle figurent les établissements de coopération intercommunale et les groupements de collectivités territoriales que sont les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les parcs naturels régionaux (PNR) et les Pays existants (puisque'ils ne sont pas supprimés).